**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur la
sûreté de la centrale nucléaire d’Ostrovets (Biélorussie)**

1. **Résolution présentée conformément à l’article 136, paragraphe 5, du règlement intérieur du Parlement européen**
2. **Numéros de référence:** 2021/2511(RSP) / B9-0109/2021 / P9\_TA-PROV(2021)0052
3. **Date d’adoption de la résolution:** 11 février 2021
4. **Commission parlementaire compétente:** commission de l’industrie, de la recherche et de l’énergie (ITRE)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Dans sa résolution, le Parlement européen souligne l’importance pour l’UE de garantir la sûreté nucléaire la plus élevée pour la centrale nucléaire de Biélorussie. Il énumère ses principales préoccupations concernant la sûreté de cette centrale nucléaire et la nature géopolitique du projet, et explique sa position à leur égard. Entre autres éléments, le Parlement européen demande que toutes les recommandations du groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire (ENSREG) soient mises en œuvre avant l’exploitation commerciale de la centrale et que les échanges d’électricité avec la Biélorussie soient suspendus par des mesures conformes aux obligations internationales. Le Parlement européen invite la Biélorussie, l’ENSREG, la Commission européenne, l’UE et ses institutions à prendre un certain nombre de mesures pour répondre à ces préoccupations.

Les recommandations du Parlement européen sont largement conformes aux mesures prises par la Commission depuis le début du processus d’examen par les pairs et des activités de l’ENSREG pour faire progresser la synchronisation des États baltes avec le réseau européen continental. Les recommandations s’articulent autour de trois grands axes: i) la sûreté nucléaire, ii) la synchronisation des pays baltes et iii) les mesures visant à cesser les échanges commerciaux d’électricité avec la Biélorussie. Si les deux premiers axes d’activité sont déjà mis en œuvre, la Commission facilite actuellement la recherche d’une solution commune sur les importations d’électricité en provenance de Biélorussie grâce à des réunions régulières avec les trois pays baltes et à la fourniture de conseils techniques.

L’achèvement en temps utile de l’examen par les pairs de l’ENSREG des autres recommandations en matière de sûreté dépend de l’amélioration de la situation sanitaire liée à la pandémie qui permettrait à l’ensemble de l’équipe d’examen par les pairs de se rendre en Biélorussie et de la poursuite de la coopération de la Biélorussie au cours des prochains mois. Cette coopération aidera la Commission à maintenir des connaissances précises et actualisées sur la situation en matière de sûreté nucléaire dans la centrale d’Ostrovets.

L’achèvement du projet de synchronisation à temps, d’ici à la fin de 2025, requiert, en premier lieu, la solidarité, une coopération étroite et un engagement constructif des trois États baltes.

La réflexion se poursuit au sein des services de la Commission sur la manière de tenir compte des conclusions du Conseil européen des 10 et 11 décembre 2020 sur le commerce de l’électricité et les niveaux de sûreté nucléaire de l’UE.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission prend bonne note de la résolution du Parlement européen sur la sûreté de la centrale nucléaire d’Ostrovets.

L’importance de la sûreté nucléaire dans la centrale nucléaire d’Ostrovets est déjà prise en compte, des actions sur les trois axes décrits à la section 5 étant mises en œuvre par la Commission:

* Considérant F, paragraphes 3, 15 et 17: la Commission s’emploie activement depuis de nombreuses années à réduire le plus possible les risques liés à la mise en service de cette centrale nucléaire et continuera à ne ménager aucun effort pour éviter toute menace éventuelle, en particulier pour les citoyens de l’UE. À cet égard, la Commission a facilité l’examen initial par les pairs des tests de résistance en 2018 et a également fourni toute l’aide nécessaire en son pouvoir pour soutenir la réussite de la première phase du processus d’examen par les pairs du plan d’action national biélorusse, y compris la visite sur place qui a eu lieu les 9 et 10 février 2021. Le rapport préliminaire de l’équipe d’examen par les pairs a été publié après que les membres de l’ENSREG l’ont approuvé par consensus le 3 mars 2021.
* Considérant F, paragraphes 6, 15 et 17: l’ENSREG et la Commission continueront à collaborer étroitement avec les autorités biélorusses pour mener à bien le processus d’examen par les pairs en temps utile. Au cours de la deuxième phase de l’exercice d’évaluation par les pairs, l’ENSREG et la Commission continueront à suivre de près la mise en œuvre des recommandations restantes et la Commission continuera à apporter un soutien politique, pratique et logistique aux travaux de l’équipe d’examen par les pairs. Dans le cadre de réunions virtuelles avec leurs homologues biélorusses, les experts de l’ENSREG prépareront une deuxième visite sur place, effectuée par l’ensemble de l’équipe d’experts de l’ENSREG, afin de vérifier la mise en œuvre effective des recommandations restantes. Cette visite aura lieu lorsque les conditions liées à la pandémie le permettront, éventuellement à la mi-2021. L’équipe d’examen par les pairs préparera ensuite son rapport final pour approbation par l’ENSREG et publication ultérieure. Le rapport final décrira en détail les mesures d’amélioration prises par la Biélorussie pour donner suite à toutes les recommandations.
* Paragraphes 7, 10 et 17: le processus d’examen par les pairs de l’ENSREG devrait garantir un examen technique crédible, indépendant et solide de la situation en matière de sûreté. Outre les examens par les pairs de l’ENSREG, la Biélorussie accueille également d’autres examens internationaux par les pairs, tels que ceux réalisés par l’Agence internationale de l’énergie atomique (AIEA), qui portent notamment sur l’indépendance de l’autorité de régulation. La Commission encouragera la Biélorussie à continuer d’accueillir ces missions d’évaluation par les pairs. L’AIEA a un statut d’observateur au sein de l’ENSREG.
* Paragraphes 15 et 16: la Commission a toujours demandé à la Biélorussie de mettre en œuvre sans délai toutes les recommandations du rapport sur le test de résistance nucléaire de l’ENSREG de 2018. Le 10 mars, la commissaire Simson a écrit au Premier ministre biélorusse pour rappeler que le premier rapport d’examen par les pairs est un rapport intermédiaire, que toutes les recommandations sont importantes pour la sûreté et devraient être mises en œuvre sans délai, et a appelé la Biélorussie à contribuer au renforcement de la confiance en mettant en œuvre les décisions d’octroi de licences après l’achèvement de l’examen complet par les pairs et, en tout état de cause, après que les améliorations nécessaires en matière de sûreté ont été entreprises, sans aucune procédure précipitée.
* Paragraphe 17: l’ENSREG a déjà mis en place des procédures de suivi de la mise en œuvre des plans d’action nationaux en matière de sûreté nucléaire pour les tests de résistance dans tous les pays participants, y compris dans l’UE. La Commission encouragera la Biélorussie à coopérer avec l’ENSREG selon les mêmes procédures.
* Paragraphes 12 et 17: outre la coopération relative à l’achèvement de l’examen par les pairs de l’ENSREG, la Commission cherche à ouvrir de nouveaux canaux avec la Biélorussie pour maintenir des contacts réguliers dans le domaine de la sûreté nucléaire en encourageant la participation rapide du pays au système ECURIE (European Community urgent radiological information exchange) et sa participation officielle à la Plateforme européenne d’échange de données radiologiques (Eurdep). D’autres discussions techniques devraient avoir lieu dans les prochains mois.
* Paragraphe 17: la Commission est également disposée à offrir un soutien technique supplémentaire aux autorités biélorusses chargées de la sûreté nucléaire dans le cadre du futur instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire, en s’appuyant sur les projets menés dans le cadre de l’instrument existant relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire. La poursuite de cette assistance aidera la Biélorussie à renforcer son expertise et ses ressources spécialisées dans le domaine de la sûreté nucléaire, dans l’intérêt de tous.
* Paragraphe 19: en ce qui concerne les conclusions du Conseil européen des 10 et 11 décembre 2020, la Commission examine comment un accord pourrait être trouvé au sein de l’UE sur la définition des niveaux de sûreté reconnus par l’UE qui pourraient être imposés au voisinage de l’UE. La Commission analyse également les obligations de l’UE en vertu du droit international et des prérogatives nationales en matière d’énergie nucléaire dans le cadre de l’examen d’éventuelles mesures au niveau de l’UE concernant les importations d’électricité en provenance de pays tiers.
* Paragraphes 18 et 19: la Commission note que, le 3 novembre 2020, lorsque la centrale d’Ostrovets a été raccordée au réseau, tous les échanges commerciaux d’électricité en provenance de Biélorussie ont été interrompus, à la suite de l’application de la législation lituanienne à cet égard. Aucune électricité provenant du réseau biélorusse n’est actuellement échangée commercialement avec l’UE. Le gouvernement letton a également décidé, en août 2020, de ne pas autoriser les échanges d’électricité en provenance de Biélorussie et les échanges avec la Russie se poursuivent maintenant avec la mise en œuvre d’un système de preuve de l’origine afin de démontrer que l’électricité échangée provient de producteurs russes.
* Paragraphe 20: la Commission s’est engagée au niveau tant politique que technique, depuis mai 2019, avec les États baltes à mettre en place un régime commun détaillé pour les échanges commerciaux d’électricité avec les pays tiers, qui soit conforme au droit national et au droit de l’UE ainsi qu’aux obligations internationales.
* Paragraphe 21: néanmoins, les échanges commerciaux d’électricité avec des pays tiers doivent être considérés dans le contexte de la synchronisation des réseaux électriques des États baltes avec l’Europe continentale, qui doit être réalisée d’ici la fin de 2025. La synchronisation permettra de résoudre de manière permanente les préoccupations des États baltes en ce qui concerne les flux d’électricité.
* Les États baltes bénéficient déjà d’un marché de l’électricité intégré entre les États baltes, les pays nordiques et la Pologne, et d’une amélioration considérable des interconnexions avec d’autres États membres de l’UE, grâce à un certain nombre de projets et d’investissements de l’UE.
* La synchronisation du système électrique des États baltes avec l’Europe continentale est une priorité essentielle de la Commission pour remédier à leur situation actuelle de dépendance vis-à-vis des décisions de politique énergétique prises en dehors du territoire de l’UE.
* De même, elle garantira que les États baltes pourront participer pleinement à la mise en œuvre des objectifs du pacte vert et que leur système énergétique deviendra pleinement viable.
* La synchronisation avec le système énergétique de l’UE est un projet ambitieux et à long terme que la Commission poursuit depuis plus d’une décennie, en étroite coopération avec tous les pays concernés. La Commission a démontré son engagement, tant sur le plan financier au moyen de subventions de l’UE que sur le plan politique au plus haut niveau. Au total, les efforts de synchronisation ont bénéficié, à ce jour, de plus de 1 milliard d’EUR de subventions de l’UE.
* La Commission poursuit tous ses efforts pour établir l’indépendance énergétique des États baltes et pour en faire des membres à part entière du système énergétique de l’UE d’ici la fin de 2025 au plus tard.

En conclusion, la Commission tient pleinement compte de la résolution du Parlement européen sur la sûreté de la centrale nucléaire d’Ostrovets et poursuivra ses activités conformément à ses compétences et à son mandat de protection des intérêts communs de l’Union. Les travaux visant à élaborer de nouvelles mesures possibles pour donner suite aux conclusions du Conseil européen et au suivi des évaluations par les pairs dans le domaine de la sûreté nucléaire tiendront compte des recommandations de cette résolution du Parlement européen.